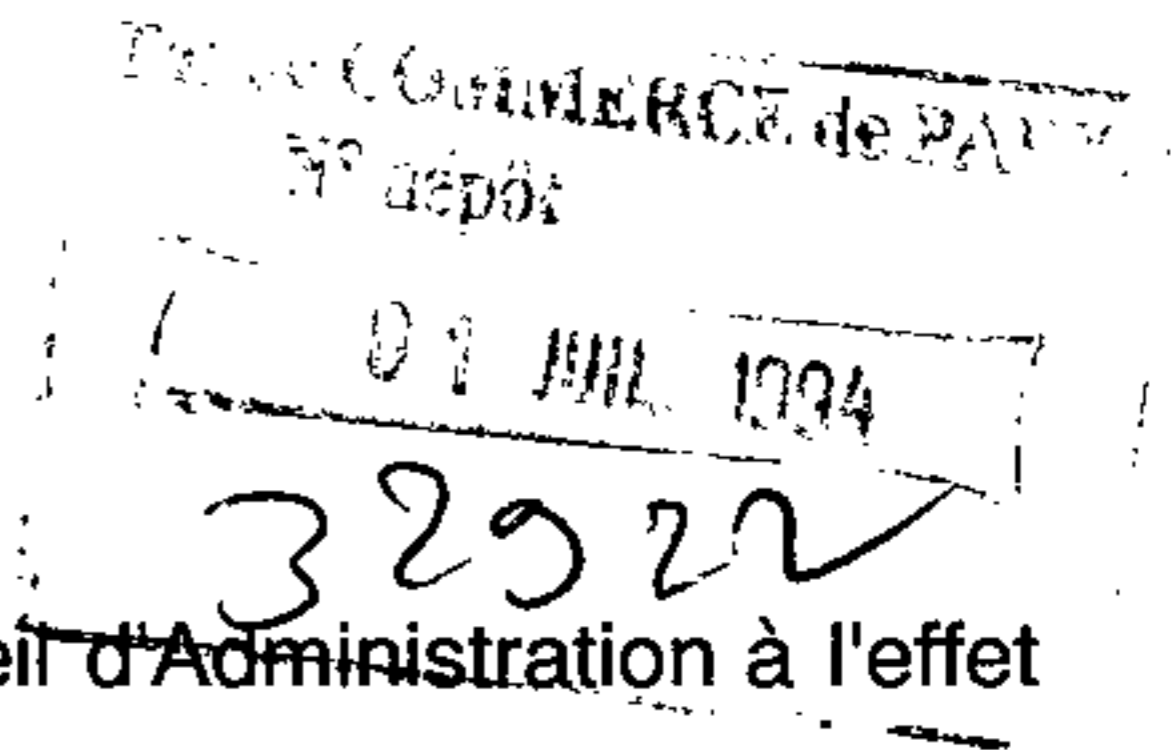


55B 12426

LA BOUTIQUE DU PATISSIER
L'AMBASSADE D'ALSACE
S.A. au capital de Frs 1.320.000
Siège social : 24 Boulevard des Italiens 75009 PARIS
RCS PARIS B 552 124 265 (55 B 12426)
ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 1994
EXTRAIT

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le vingt-quatre Juin,
à 11 heures,



Les Actionnaires se sont réunis sur convocation du Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ **Approbation du montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du C.G.I. :**
- 2/ **Rapports sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 ; approbation de ces comptes.**
- 3/ **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés commerciales ; approbation de ces conventions.**
- 4/ **Quitus aux mandataires sociaux.**
- 5/ **Affectation du résultat de l'exercice 1993 et distribution d'un dividende de Frs 429.000.**
- 6/ **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques BLANC.**
- 7/ **Constatation de la reconstitution des capitaux propres.** ✓
- 8/ **Questions diverses.**

93

La séance est présidée par Madame Martine BLANC, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François BLANC et Monsieur Pierre BLANC acceptent les fonctions de Scrutateurs.

Président et Scrutateurs désignent Monsieur Jacques BLANC, qui accepte, en qualité de Secrétaire de séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, laquelle feuille, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que le quorum requis pour la validité des présentes délibérations est atteint.

Monsieur le Président déclare en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis il indique aux Actionnaires que sont à leur disposition, sur le bureau de l'Assemblée, tous les documents sur lesquels porte leur droit d'information, et rappelle que les Actionnaires ont pu exercer ce droit dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui en donne acte.

Lecture est ensuite donnée des divers rapports.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice 1993 tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte nette de Frs 382.724,60.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(...)

JB

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 1993.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration décide :

1°) d'affecter la perte de l'exercice comme suit :

-	Imputation sur le Report à nouveau antérieur, à due concurrence :	Frs 303.574,61
-	Imputation sur le poste Ecart de réévaluation, à due concurrence :	Frs 70,47
-	Imputation sur le poste Autres réserves :	Frs 79.079,52
	Total	Frs 382.724,60



- 2°) de procéder à la distribution d'un dividende d'un montant total de Frs 429.000, prélevé sur le poste Autres réserves, soit un dividende de Frs 130 attribué à chacune des 3.300 actions composant le capital social, avoir fiscal de Frs 65 en sus.

Le poste Autres réserve se trouve ainsi ramené de Frs 26.000.000 à Frs 25.491.920,48.

Les dividendes versés au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE TOTAL	PAR ACTION	AVOIR FISCAL
1992	429.000	130	65
1991	429.000	130	65
1990	429.000	130	65

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques BLANC, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels tenue en l'an 2000.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate en tant que de besoin que les comptes au 31 Décembre 1993 font apparaître que les capitaux propres s'élèvent à Frs 27.372.920,48 pour un capital social de Frs 1.320.000.

En conséquence, l'Assemblée constate les capitaux propres de la Société sont reconstitués et confère tous pouvoirs au porteur de copies certifiées des présentes afin de procéder à la régularisation de l'extrait R.C.S.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée conforme.
LE PRESIDENT

